

COMMUNE DE SAINT-BLAISE-LA-ROCHE

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 FEVRIER 2026

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de février, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Blaise-la-Roche, sous la présidence de Gérard DESAGA, Maire, se sont réunis à 20h00 à la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 02 février 2026.

Le maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : Gérard DESAGA, Olivier DOMINIQUE, Chantal BOCH, Christian KAUFFMANN, Coralie REMIREZ, Alexis ROCHEL, Jean SCHRENCK.

Etaient excusés : Fabrice ELLES qui a donné procuration à Olivier DOMINIQUE, Christopher GILLON, Marjorie KUNOWSKI qui a donné pouvoir à Jean SCHRENCK.

Il a constaté que le quorum (6) était atteint.

Christian KAUFFMANN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

1. Compte financier unique 2025
2. Affectation des résultats 2025
3. Budget primitif 2026
4. Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
5. Tarifs 2026
6. Création d'un emploi de rédacteur
7. Acquisition mobiliers
8. Logements communaux
9. Vente terrains communaux
10. Divers

Le compte-rendu du conseil municipal du 13 novembre 2025 a fait l'objet de plusieurs remarques de la part de Chantal BOCH, Olivier DOMINIQUE, Christian KAUFFMANN, Coralie REMIREZ, Alexis ROCHEL concernant le futur projet dont la nature reste à confirmer et l'accès au futur projet susceptible d'engendrer des frais à la charge de la commune notamment par la mise en place d'enrobés, de signalétiques, d'éclairage public, de fourniture et pose d'une borne incendie et l'entretien d'une partie de la parcelle communale non cédée située entre le centre flux télécom et le futur acquéreur.

Le Maire prend acte de ces remarques et ajoute les éléments suivants concernant :

- le futur projet : il est non établi à ce jour car les frais d'études sont coûteux et seront engagés une fois le futur acquéreur devenant propriétaire. Le projet consiste à créer des ateliers de peinture, de carrosserie, station de lavage, borne de lavage et location de voitures.
- la pose de la borne incendie et l'éclairage : sera réalisé en fonction de l'implantation des locaux et de la nécessité réglementaire,
- l'accès : la largeur prévue pour le profond était de 3,50 mètres et en réalité il est de 5 mètres,
- la limite Nord de la parcelle non cédée : prévue pour assurer l'entretien mécanique autour du centre de flux télécom.

Le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance précédente n'est pas à voter obligatoirement. Le procès-verbal est donc ainsi arrêté, sans formalisme particulier.

Quelques minutes après l'ouverture de la séance, Marjorie KUNOWSKI qui avait procuration de Christopher GILLON a quitté la séance. En partant, Marjorie KUNOWSKI a donné procuration à Jean SCHRENCK.

Point n°1 : Compte financier unique 2025

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public (art. 242 de la loi n°2018-1317 de la loi de finances 2019).

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le compte financier unique 2025 pour le **Budget Général** est clôturé avec les résultats détaillés ci-après :

Dépenses de fonctionnement	268 619,05 €
Recettes de fonctionnement	751 669,73 €
Excédent de fonctionnement de clôture	483 050,68 €
Dépenses d'investissement	108 550,38 €
Recettes d'investissement	181 759,01 €
Excédent d'investissement de clôture	73 208,63 €

Monsieur Gérard DESAGA, Maire, ayant quitté la salle, Monsieur Olivier DOMINIQUE, 1^{er} adjoint, assure la présidence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'adoption du compte financier unique du budget général pour l'exercice 2025.

Point n°2 : Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, après avoir adopté le compte financier unique 2025 du budget général dont les résultats se présentent comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2025 : + 483 050,68 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2025 : + 73 208,63 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter au budget général 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de la façon suivante : affectation en report à nouveau au compte 002 la somme de 483 050,68 €.

Point n°3 : Budget primitif 2026

Avant l'examen du budget primitif 2026, le Maire communique aux membres du conseil municipal l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein du conseil municipal.

Le Maire, sur proposition de la commission des finances, présente le budget primitif 2026 pour la commune :

Le Budget Primitif 2026 du Budget Général s'établit :

Dépenses de fonctionnement : 731 800 €

Recettes de fonctionnement : 731 800 €

Dépenses d'investissement : 526 800 €

Recettes d'investissement : 526 800 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le Budget Primitif 2026 Général.

Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle que la nomenclature budgétaire et comptable M57 mise en place depuis le 1^{er} janvier 2023 permet la fongibilité des crédits sous réserve d'une autorisation annuelle du Conseil Municipal. Cela permet au Maire de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord pour que cette mesure soit applicable pour le budget primitif 2026. Le Maire rappelle que si cette mesure est utilisée, elle fait l'objet d'une information au conseil municipal.

Point n°4 : Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026

Par délibération du 30 janvier 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,04 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,37 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,69 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à 2025 et de les porter à :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14,04 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 21,37 %

Taxe foncières sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34,69 %

Point n°5 : Tarifs 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe pour l'année 2026 les tarifs suivants :

Occupation du Foyer Rural

- Une journée : 60,00 € pour les habitants du village et 100,00 € pour les autres.
- Week-end : 110,00 € pour les habitants du village et 150,00 € pour les autres.
- Caution : 500,00 €
- Demi-journée (uniquement pour les associations) : 5,00 €
- Gratuité une fois par an aux membres du Conseil Municipal et au personnel communal.

Droit de place

Forfait journalier : 10,00 €

Concession cimetière

15 ans (hors caveau) : 46,00 €

30 ans (hors caveau) : 92,00 €

50 ans (avec caveau) : 160,00 €

Point n°6 : Création d'un emploi de rédacteur

Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de la mutation de notre secrétaire de mairie, Madame Margaux LEFEBVRE, qui sera effective à compter du 1^{er} mars 2026. Par conséquent, une opération de recrutement a eu lieu entre le 08 décembre 2025 et le 07 janvier 2026. De ce fait, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de recruter Madame Andréa LE BRIGAND à compter du 16 février 2026 aux conditions suivantes : création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 18/35ème à compter du 16 février 2026, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie.

Dans le cadre de la prise de poste de Madame Andréa LE BRIGAND, le Maire informe également que la commune a fait appel au service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin afin qu'elle puisse bénéficier d'une période de formation supplémentaire du 12 janvier 2026 au 15 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour la création d'un emploi permanent de rédacteur à temps non complet, à raison de 18/35ème à compter du 16 février 2026, pour les fonctions de secrétaire générale de mairie. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article L332-8. Dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 500, indice majoré : 436.

Point n°7 : Acquisition mobiliers

Achat matériel informatique

Le Maire informe aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un nouvel ordinateur pour le secrétariat de mairie comprenant également l'installation, la configuration et la maintenance. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire de signer le devis à l'entreprise HCPC Informatique pour un montant de 1 612,67 euros H.T. pour réaliser cette prestation.

Achat équipement tracteur

Le Conseil Municipal prend connaissance de la proposition du Maire pour l'acquisition de chaînes à neige pour le tracteur. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal charge le Maire de signer le devis à l'entreprise Maison Crovisier pour un montant de 2 700 € H.T. pour cette acquisition.

Point n°8 : Logements communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation des baux concernant les logements communaux situés n°23 rue principale (rez-de-chaussée) et n°13 rue principale (rez-de-chaussée).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- prend acte des informations mentionnées ci-dessus,
- fixe le montant du loyer mensuel du logement communal situé au n°23 rue principale (rez-de-chaussée) à 370 euros (charges non comprises) et acte la remise en location dudit logement à compter du 02 mars 2026,
- fixe le montant du loyer mensuel du logement communal situé au n°13 rue principale (rez-de-chaussée) à 400 euros (charges non comprises) et acte la remise en location dudit logement à compter du 09 mars 2026,
- autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier et notamment à signer le(s) bail(aux) avec le(s) futur(es) locataire(s).

Point n°9 : Vente terrains communaux

Parcelle section 02 numéro 171 Lieu-dit « Derrière la ville »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 ;

Dans le cadre de la vente de la parcelle communale cadastrée section 02 numéro 171 située au lieu-dit « Derrière la ville », Jean SCHRENCK ayant quitté la salle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne son accord pour la vente de la parcelle cadastrée section 02 numéro 171 située au lieu-dit « Derrière la ville » d'une surface de 08 ares 74 centiares à Monsieur Jérôme SCHRENCK,
- fixe le prix à 150,00 euros l'are soit un prix de vente s'élevant à 1 311 euros,
- prend acte que les frais de géomètre-expert pour arpenter ladite parcelle à vendre sont aux frais de l'acquéreur,
- charge le Maire de réaliser cette vente par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

Parcelle section 04 numéro 200 Lieu-dit « Ligne de Strasbourg »

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2025 ;

Vu les remarques et observations de la part de Chantal BOCH, Olivier DOMINIQUE, Christian KAUFFMANN, Coralie REMIREZ, Alexis ROCHEL concernant le futur projet dont la nature reste à confirmer et l'accès au futur projet susceptible d'engendrer des frais à la charge de la commune notamment par la mise en place d'enrobés, de signalétiques, d'éclairage public, de fourniture et pose d'une borne incendie et l'entretien d'une partie de la parcelle communale non cédée située entre le centre flux télécom et le futur acquéreur,

Vu la réponse du Maire concernant :

- le futur projet : il est non établi à ce jour car les frais d'études sont coûteux et seront engagés une fois le futur acquéreur devenant propriétaire. Le projet consiste à créer des ateliers de peinture, de carrosserie, station de lavage, borne de lavage et location de voitures.
- la pose de la borne incendie et l'éclairage : sera réalisé en fonction de l'implantation des locaux et de la nécessité réglementaire,
- l'accès : la largeur prévue pour le préfond était de 3,50 mètres et en réalité il est de 5 mètres,
- la limite Nord de la parcelle non cédée : prévue pour assurer l'entretien mécanique autour du centre de flux télécom.

Dans le cadre de la vente d'une partie de la parcelle communale cadastrée section 04 numéro 200 située au lieu-dit « Ligne de Strasbourg », le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 voix pour, 3 abstentions et 3 voix contre* :

- rappelle que ladite parcelle à vendre qui comprend le quai de bois et le remblai en l'état devra respecter un tracé laissant entre 15 et 20 mètres devant le hangar communal appartenant à la commune,
- donne son accord pour la vente d'une partie de la parcelle cadastrée section 04 numéro 200 située au lieu-dit « Ligne de Strasbourg » d'une surface de 28 ares 49 centiares à la SCI LUCEBE,
- fixe le prix à 1 000,00 euros l'are soit un prix de vente s'élevant à 28 490 euros,
- prend acte que les frais de géomètre-expert pour arpenter ladite parcelle à vendre sont aux frais de l'acquéreur,
- charge le Maire de réaliser cette vente par acte notarié aux frais de l'acquéreur.

(*) lorsqu'il y a partage égal des voix, la voix du Maire est prépondérante.

Point n°10 : Divers

Elections municipales du 15 et 22 mars 2026

Les élections municipales auront lieu le dimanche 15 mars et le dimanche 22 mars 2026 s'il y a un deuxième tour. Le bureau de vote sera transmis prochainement aux membres du Conseil Municipal sur la même base que les dernières élections.

Enedis - pose armoire de coupure HTA type AC3M

Vu la convention de servitudes signée entre la commune et Enedis le 22/05/2025 relative à pose d'un transformateur au niveau de la parcelle cadastrée section 02 numéro 27 située au lieu-dit « Derrière la Ville » ; Le Maire informe que ladite convention a été signée alors que ladite parcelle n'appartenait pas à la commune de Saint-Blaise-la-Roche mais à la Communauté de Communes de la vallée de la Bruche (cette parcelle est en cours de cession au Select'Om). En effet, lors de la signature de la convention, ladite parcelle n'était pas à jour au cadastre. Afin de permettre à la société Enedis de pouvoir implanter un transformateur dans le cadre de l'enfouissement de la ligne de 20 000 volts depuis le poste source situé « Derrière la Ville » vers la commune de Fouday, l'armoire de connexion sera finalement implantée sur la parcelle communale cadastrée section 02 numéro 155 lieu-dit « Derrière la ville ». Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte de cette information et charge le Maire de signer la convention de mise à disposition avec la société ENEDIS.

Travaux abattage arbres RD350

Le Maire informe que des travaux d'abattage d'arbres auront lieu du 13 au 14 février 2026 aux abords de la RD350. La demande a été réalisée par l'AAPPMA Haute Bruche. Afin de sécuriser le chantier, la circulation sera interdite aux véhicules dans les deux sens de la circulation durant ces deux journées.

Projet implantation médecins généralistes

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25/09/2025 ;

Le Conseil Municipal prend connaissance de l'état d'avancement du projet d'implantation de médecins généralistes. Le Maire informe que le potentiel acquéreur de l'immeuble sis 27 rue principale a finalement refusé la promesse d'achat. La mise à prix dudit immeuble s'élève à 140 000 euros non compris la mise aux normes de l'installation d'assainissement non collectif estimé à 15 000 euros. Le Maire indique que si la commune souhaite acquérir ce bâtiment, la Collectivité Européenne d'Alsace peut participer financièrement. Le Conseil Municipal se réjouit de l'installation future de médecins généralistes sur le ban communal et se prononcera plus tard sur l'éventuelle acquisition de l'immeuble sis 27 rue principale à Saint Blaise la Roche.

Campagne de recrutement conciliateurs de justice Saâles-Schirmeck

Le Maire informe qu'une campagne de recrutement est actuellement en cours au niveau local afin de pouvoir faire face aux attentes des citoyens en terme de conciliation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h20.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Lucien DELLA-PINA

Arrêté en séance du conseil municipal du 30/03/2026
Publié sur le site internet de la commune le 02/04/2026